



*Mairie*  
*Oye-Plage*

62215

POLICE MUNICIPALE

**Arrêté n° 2024/06 T**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET : Arrêté portant autorisation de stationnement exceptionnel et provisoire d'un véhicule particulier parking des Écoles - rue des Écoles.**

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

- Vu les articles L. 2212-1 et suivants ; L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Livre V du code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté municipal n°2022/14 en date du 14 décembre 2022 portant réglementation du régime de circulation et de stationnement rue des Écoles et parkings de l'église et des écoles ;
- Vu la demande en date du 23 février 2024, par laquelle [REDACTED] E, sollicite une autorisation de stationnement exceptionnel et provisoire d'un véhicule sur le parking des écoles, sis rue des Écoles, aux heures d'entrées et de sorties des classes afin de pouvoir accompagner ou reprendre son enfant en situation de handicap et en raison de son propre état de santé actuel ;
- Considérant d'une part qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'espace public communal ;
- Considérant d'autre part que l'autorité municipale est chargée de veiller à la sécurité de l'ensemble des usagers de la route et dans le cas présent à proximité des enceintes scolaires ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Il est accordé à [REDACTED] une autorisation de stationnement exceptionnel et provisoire d'un véhicule sur le parking des écoles, sis rue des Écoles, aux heures d'entrées et de sorties des classes afin de pouvoir récupérer son enfant scolarisé à l'école des Dunes d'Oye.

**ARTICLE 2 :**

Le véhicule qui est conduit par la demanderesse et qui est autorisé à être stationné sur le parking des écoles **juste après la place de stationnement matérialisée de la Police Municipale** est soit :

- [REDACTED]  
soit
- [REDACTED]

**ARTICLE 3 :**

La demanderesse doit prendre toutes les précautions utiles lors de la circulation et du stationnement de son véhicule sur le parking des Écoles. La priorité est laissée aux piétons qui traversent le parking des écoles, aux bus scolaires, aux forces de l'ordre, aux services de secours et d'incendie et aux véhicules des services communaux qui interviennent dans les établissements scolaires ou à l'espace Françoise DOLTO. La circulation du véhicule sur le parking des Écoles doit se faire à très faible allure et toute manœuvre en marche arrière doit être proscrite, sauf en cas de force majeur.

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est valable pour la période comprise entre le lundi 11 mars 2024 et le vendredi 19 avril 2024, elle est personnelle et incessible, elle est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par la permissionnaire, des conditions précitées ou si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige. Le retrait intervient sur décision de l'autorité municipale.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les responsables de la Police Municipale et l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'intéressée et publié par la ville d'OYE-PLAGE.

Une ampliation est transmise à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE ;

Fait à OYE-PLAGE, le 29 février 2024



Signé électroniquement par : Olivier LAJEMCZ  
Date de signature : 1/03/2024  
Qualité : Maire de la ville de OYE-PLAGE

[Redacted area]

12/03/24

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune par courrier ou par mail à l'attention de Monsieur le Maire d'Oye-Plage : [secretariatdumaire@oye-plage.fr](mailto:secretariatdumaire@oye-plage.fr)